

Date de transmission de l'acte : 18/04/2025

Date de réception de l'AR: 18/04/2025

009-210902400-DE_012_2025-DE

A G E D I

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFIXADE - Commune

Séance du vendredi 11 avril 2025

Délibération N° DE_012_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	8
Date de la convocation : 08/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze avril deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel Sabatier, Marc Vallve, Amandine Rauzy, Jean-Barthélémy Maris, Paul Perillou, Jacques Rivière, Eveline Authié, Dominique Dumons

Représentés :

Absents et Excusés : Nicolas Connord

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Paul Perillou est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Plan Intercommunal d'Escalade du Pays d'Olmes

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante :

- Que le Conseil Départemental de l'Ariège a réalisé en 2019 une étude relative à la structuration et au développement de l'activité escalade en Ariège. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a été accompagnée dans la définition de son Plan Intercommunal d'Escalade (PIE) regroupant les sites méritants d'être équipés et valorisés,
- Que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par délibération N°144/2021 en date du 29 septembre 2021 a approuvé le Plan Intercommunal d'Escalade,
- Que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par délibération Nn°174/2023 en date du 13 décembre 2023 a approuvé le modèle type de la « Convention d'autorisation de passage, d'usage, et d'équipement de terrains pour la pratique de l'escalade »

Il précise que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a confié par convention au Club Alpin Français des Montagnards Ariègeois (CAFMA) la veille sécuritaire des sites et équipements inscrits au PIE.

Monsieur le Maire rappelle que certains sites et leurs accès sont situés en toute ou partie sur le domaine privé. Ainsi, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes gestionnaire du PIE sera amenée à prendre contact avec chaque propriétaire de la commune concernée afin de leur proposer la signature d'une « Convention d'autorisation de passage, d'usage, et d'équipement de terrains pour la pratique de l'escalade » selon le modèle type annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ;

DE_012_2025

Date de transmission de l'acte: 18/04/2025

Date de réception de l'AR: 18/04/2025

009-210902490-DE_012_2025-DE

AGÉRI

APPROUVENT le PIE du Pays d'Olmes, les termes de la convention ainsi que le principe de conventionnement avec chaque propriétaire du domaine privé concerné par le plan,

- **AUTORISENT** :

- L'ouverture au public des chemins d'accès aux sites inscrits au PIE situés pour toute ou partie sur le domaine public ou privé de la commune,
- L'équipement des sites inscrits au PIE situés pour toute ou partie sur le domaine public ou privé de la commune,
- La pratique de l'activité escalade sur les sites inscrits au PIE situés pour toute ou partie sur le domaine public ou privé de la commune

- **CHARGENT** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel Sabatier
Président de séance

Paul Perillou
Secrétaire de séance

